



Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Procurations : 01

Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Christine MÉGEVAND, Maire.

Présents ou représentés : Christine MEGEVAND, Gérard THOMASSON, Antoine GLADIEUX, Morgan HAUET, Aurore GANDY, Nicolas VESIN, Céline AVRIL, Florent BALICHE, Catherine VOUILLOZ, Cécile NOTARI, Bernard LUISET

Absents ou excusés : Florent BALICHE

M. Gérard THOMASSON a été désigné secrétaire de séance

Avant de commencer la séance, Madame le Maire, Président de séance, demande d'approuver le procès-verbal rendu du Conseil Municipal du 20 avril 2026. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

A L'ORDRE DU JOUR

DE 20260601 : Créations des commissions municipales et désignation des membres
DE 20260602 : Désignation du référent déontologue
DE 20260603 : Commission appel d'offres
DE 20260604 : Désignation du référent sécurité routière
DE 20260605 : Autorisation de demande de subvention CDAS
DE 20260606 : Attribution des subventions

1 - Délibération adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le maire propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures et des diverses thématiques, avec un maximum de cinq, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

la liste des commissions suivantes :

- 1 Urbanisme
- 2 Bâtiment
- 3 Cadre de vie et développement durable
- 4 Voirie et sécurité
- 5 Espaces verts et cimetière
- 6 Communication
- 7 Périscolaire-Enfance
- 8 Animation

Après appel aux candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chaque commission et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ; désigne au sein des commissions les membres suivants :

URBANISME

Thomasson Gérard
Baliche Florent

Vesin Nicolas
Luiset Bernard

BATIMENT

Thomasson Gérard
Gladieux Antoine
Luiset Bernard

Vesin Nicolas
Baliche Florent

CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Gladieux Antoine
Notari Cécile

Gandy Aurore
Baliche Florent

VOIRIE ET SECURITE

Hauet Morgan
Thomasson Gérard

Gladieux Antoine

ESPACES VERTS ET CIMETIERE

Gladieux Antoine
Luiset Bernard

Thomasson Gérard

COMMUNICATION

Notari Cécile
Avril Céline

Vouilloz Catherine
Gandy Aurore

PERISCOLAIRE ET ENFANCE

Gandy Aurore
Vesin Nicolas

Gladieux Antoine
Vouilloz Catherine

ANIMATION

Gandy Aurore
Notari Cécile

Avril Céline
Vouilloz Catherine

AFFAIRES SOCIALES

Gandy Aurore
Avril Céline
Vouilloz Catherine

Ruffon Josiane
Scalisi Bernadette
Notari Cécile

2 - Délibération adoptée à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L111-14, ainsi que ses articles R 1111-1-1 A et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu et notamment son article 1^{er} dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Mobilité de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue- nom de la collectivité-Confidentiel »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera la cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élus, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élus afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élus concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élus concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80€TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier de son intervention et de sa rémunération.

3 - Délibération adoptée à l'unanimité

Vu les articles L 1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que le maire a donné lecture des noms proposés comme candidats, soit

Titulaires

THOMASSON Gérard
LUISET Bernard

Suppléants

HAUET Morgan
BALICHE Florent

Le conseil municipal désigne à l'unanimité en tant que membres titulaires et suppléants les candidats nommés ci-dessus

4 - Délibération adoptée à l'unanimité

L' élu référent « sécurité routière » est désigné pour être l'interlocuteur de la préfecture et des services de l'Etat en matière de sécurité routière à l'échelon local. Il assure la diffusion, auprès des élus et des services de la commune, des informations et de supports de communication relatifs aux campagnes de prévention routière. Il contribue à l'identification des problématiques locales de sécurité routière et facilite la mise en œuvre des actions du PDASR sur le territoire communal. Il est convié, en cette qualité aux réunions d'information et aux sessions de sensibilisation organisées par les services de la préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PV d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau des conseillers municipaux,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un référent sécurité routière,

Considérant que **THOMASSON Gérard** se porte candidat :

Le conseil municipal désigne à l'unanimité THOMASSON Gérard référent à la sécurité routière.

5 - Délibération adoptée à l'unanimité

Madame le maire expose que certains projets d'investissements portés par la commune peuvent faire l'objet d'une subvention dans le cadre du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité à hauteur de 20% du montant des travaux. A ce titre, elle propose de demander l'octroi d'une subvention pour les projets suivants :

Travaux de sécurisation et piétonnisation du chef-lieu	
Etudes	2 940€ HT
Travaux	261 750€ HT
Total	264 690€ HT

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame le maire à solliciter les subventions pour les projets décrits ci-dessus

AUTORISE madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et la réalisation des projets, et à engager les démarches administratives afférentes.

6 - Délibération adoptée à l'unanimité

Le conseil municipal décide à l'unanimité de répartir les subventions comme suit :

Saint-Blaise en Fête	600€
Anim'âge	1000€
ACCA Association Chasse	300€
ADMR	1700€
SSIAD	1000€
ES Cernex	1700€
APE Cruseilles	228€
APE Andilly	1364€
Jardin de la balme	300€
Souvenir français	200€

La séance est levée à 22h35

Le maire
Christine MÉGEVAND



Le secrétaire de séance
Gérard THOMASSON

